

Service Politique de la Ville

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'INSERTION JEUNE
QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération n°CM-2020-93 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la ville d'Annonay ;

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.122-22 du code général des collectivités ;

CONSIDERANT que la commune d'Annonay dépose dans le cadre de la politique de la ville, un dossier de demande de subvention auprès du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet « chantier d'insertion jeune QPV » ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette action est de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour des jeunes très éloignés de l'emploi et résidant en QPV de la ville d'Annonay ;

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités propose à la ville d'Annonay d'établir une convention ;

DECIDE

Article 1 - De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de 3 chantiers d'insertion en 2022. Le montant total de cette action s'élève à 24 200€, la subvention sollicitée est de 14200€.

Article 2 - D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités précisant les modalités d'attribution de ladite subvention.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 – Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

1^{er} décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220901-36173-AR-1/1